

UTT de THIONVILLE

Affaire suivie par :  
Cedric COGNOLI  
Tél. 03.87.37.95.50  
N/Réf. : 26-0925-Tv

Objet :  
Gaz - Mise en place, renforcement, suppression de  
réseau  
V/Réf. : RE3-2500139

**Arrêté n°26-00835-THI-AT  
Portant accord technique**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la demande complète en date du 09/09/2026 par laquelle Monsieur le Directeur, G.R.D.F. Agence Réseaux Gaz, domicilié(e) 9 Allée Philippe Lebon 57954 MONTIGNY-LES-METZ Cedex sollicite l'autorisation de réaliser les travaux suivants sur le domaine public routier : Gaz (Mise en place, renforcement, suppression de réseau) - Pose d'une conduite de 14 m de diamètre 125 en traversée de chaussée de la RD56.,

Sur la(les) Route(s) Départementale(s) :

- D56 au PR 5+0662 et D918 du PR8+0834 au PR8+0576

Sur le ban de :

- METZERVISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3213-3 et 4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111, L 2121 et L 2122,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 113 et L 131,

Vu le Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle approuvé le 6 décembre 2018,

VU l'arrêté départemental n°2026-005928 du 15/07/2026 portant délégation de signature.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation d'entreprendre les travaux**

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 – Prescriptions générales**

#### **2.1 – Gestion des chantiers situés hors agglomération**

Si les travaux ont un impact sur la circulation routière et l'intervention étant située hors agglomération, un arrêté de circulation sera impérativement sollicité auprès de l'UTT de THIONVILLE afin de régler la circulation des véhicules lors de la réalisation des travaux.

#### **2.2 – Formalités préalables**

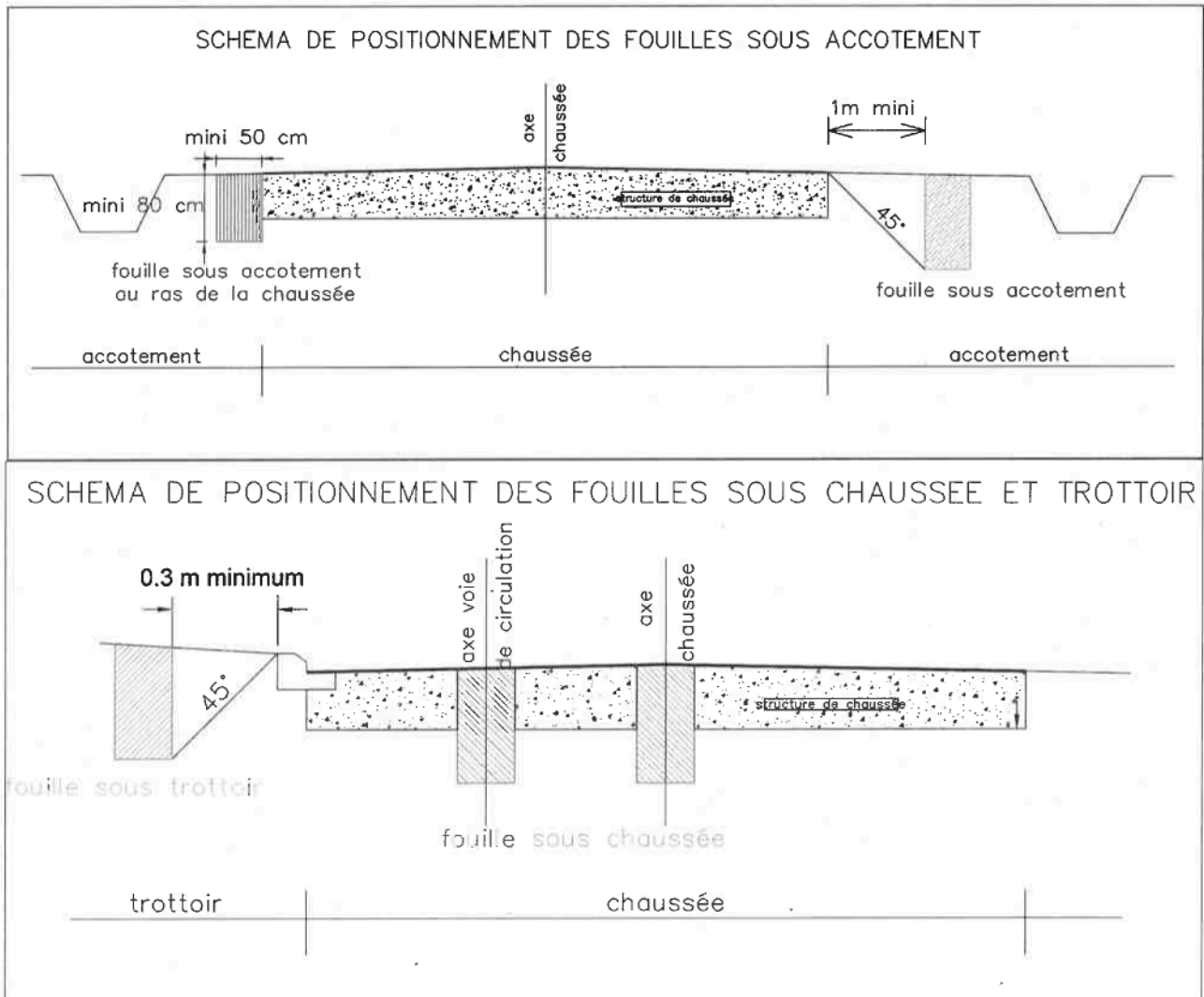
Avant les travaux, il revient aux intervenants de remplir les récépissés réglementaires destinés à assurer la sécurité des personnes et d'éviter des dommages aux ouvrages des autres occupants du domaine public, notamment la Déclaration de projet de travaux (DT) et la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) via le formulaire unique Cerfa n°14434\*01. Les travaux objet du présent arrêté seront suivis au moyen de la fiche de liaison annexée (**Volets A et B**).

## ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

### 3.1 – Prescriptions générales

Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, et plus particulièrement le titre III.

L'article 47.5 et l'annexe 5 du règlement du Domaine Public Routier précisent les conditions d'implantation des ouvrages souterrains, qui doivent être définies selon les principes suivants :



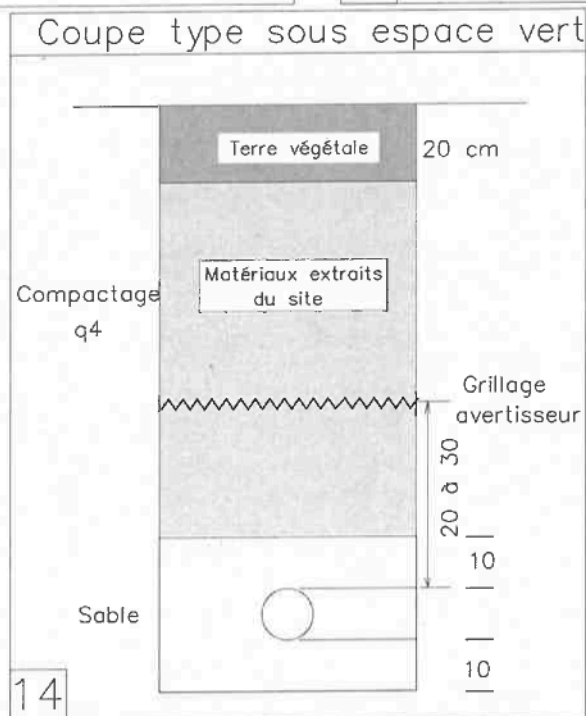
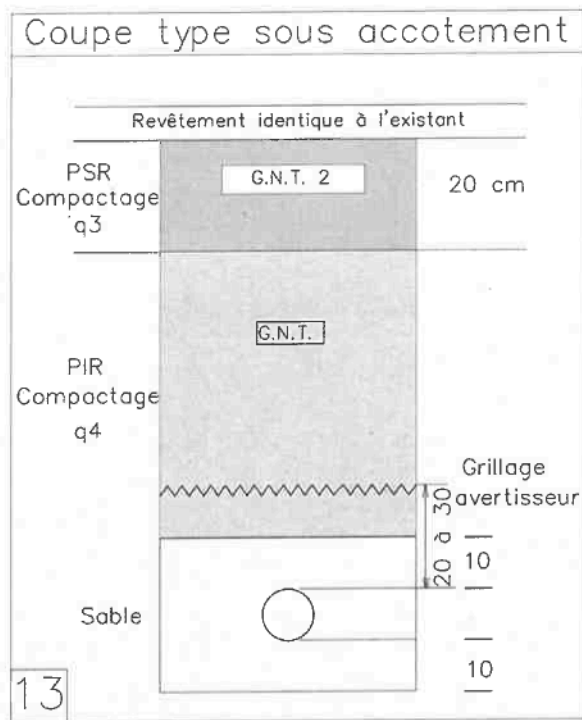
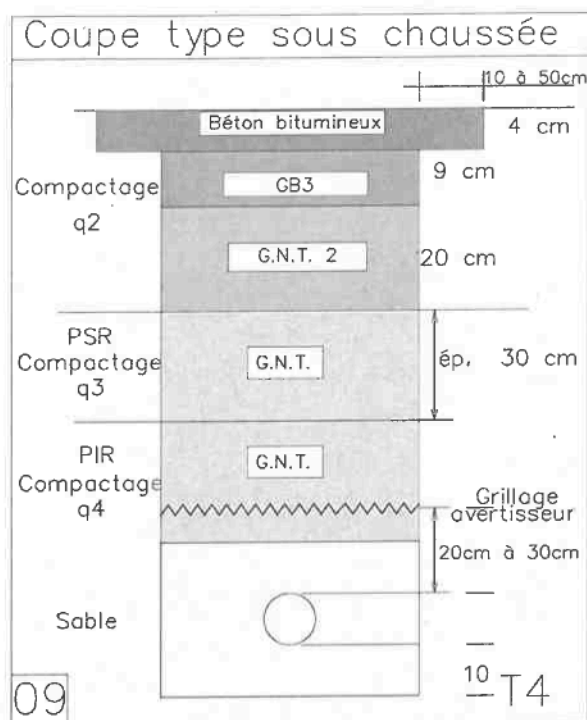
### 3.2 – Prescriptions particulières

LES SPECIFICATIONS CI-DESSOUS DEVRONT ETRE REALISEES :

Pose d'une conduite de 14 m de diamètre 125 en traversée de chaussée de la RD56.

La réfection des enrobés des fouilles transversales devra se faire sur une largeur d'un mètre minimum et de joints d'émulsion devront être mis en oeuvre afin de garantir l'étanchéité.

Le remblaiement des tranchées devra être conforme aux stipulations des annexes 5 et 6 du règlement de voirie - coupe(s) type de refection 09, 13 et 14.



Aucune ouverture à la circulation ne sera possible sans revêtement en enrobés de la tranchée (enrobés provisoires possibles).

### 3.3 – Signalisation du chantier

La signalisation de chantier est à la charge de l'entreprise, sous le contrôle du maître d'ouvrage, 24H/24 durant toute la période de travaux et jusqu'à la réception du chantier. Leur responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident survenant par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le dispositif mis en place sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## ARTICLE 4 – Remise en état du domaine public routier et réception

### 4.1 – Contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier, après réception de

la fiche de liaison (document en annexe - **Volet B**).

La date de réception fera courir le délai de garantie de deux ans portant sur la bonne exécution des travaux, et plus particulièrement l'absence de déformation de surface de la voie et de ses dépendances et la bonne tenue de la couche de roulement (article 48-3 du règlement de voirie).

En l'absence de réception, le bénéficiaire demeure responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de la réalisation de ses travaux.

#### **4.2 – Remise en état du domaine public**

D'une manière générale, tout ce qui aura été déposé devra être reposé à l'identique et toujours dans le sens de l'amélioration.

Après travaux, les accotements, trottoirs et chaussée seront refaits à l'identique.

#### **ARTICLE 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis du Département de la Moselle que vis-à-vis des tiers, des accidents et dégradations de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de la présence de ses installations.

Il se doit d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine public routier, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable de l'UTT de THIONVILLE.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 - Redevance**

L'occupation fera l'objet d'une redevance collective, sur la base du déclaratif fourni annuellement par le bénéficiaire de la présente permission.

#### **ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté**

En application de l'article 46 du règlement de voirie, les travaux devront être entrepris dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Elle est consentie pour une durée de 30 années à compter du 27/07/2026. En application du Règlement du Domaine Public Routier du Département de la Moselle, le renouvellement des autorisations d'occupation devra être demandé 3 mois avant leur date d'échéance.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

#### **ARTICLE 8 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans les 2 mois à compter de sa notification. Ce recours peut se faire via le site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à THIONVILLE, le 08 septembre 2026

Le Président du Département,  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Technique Territoriale de THIONVILLE



Jérémie BRAJOU

Les documents mentionnés dans le présent arrêté, dont le règlement du Domaine Public Routier sont téléchargeables sur le site [www.moselle.fr](http://www.moselle.fr) (rubrique : Démarches et services / Routes / Autorisations de voirie) ou auprès de l'UTT.

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'UTT visée ci-dessus.*